

Copyright © Illustrations : Luc Barthe, Julien Morlat - tous droits réservés - 07 2014 - 9987 0000

Outil de sensibilisation

Travaillons ensemble pour construire et préserver la santé dans l'entreprise

J'ai le temps de faire un travail de qualité

Nous sommes capables de discuter de nos désaccords

Mon travail est reconnu et apprécié de tous

Ma mission est bien définie



« Travail et santé : de quoi parle-t-on ? »



Travailler c'est produire un objet, un service... mais pas seulement !

C'est aussi mobiliser sa personnalité, investir son intelligence et utiliser son expérience : tous les jours, pour réaliser ce qui est demandé, on trouve des astuces, on résout des problèmes imprévus... **C'est faire un métier** : on appartient à un collectif, on est reconnu par ses pairs/collègues, ses hiérarchiques, on se reconnaît dans ce que l'on fait, on est fier de ce que l'on produit, on trouve un sens à son travail...

Le travail, c'est un tout qui participe à la construction de notre santé et c'est pour cela qu'il n'est jamais neutre. Selon ce que l'on vit au travail, **il peut être promesse de transformation, d'accomplissement, d'épanouissement ou au contraire générateur de souffrance.**

Dans l'entreprise, employeurs et salariés veulent la même chose : faire ensemble du bon travail.

En prévention des risques psychosociaux, comme pour tous les risques professionnels, employeurs et travailleurs ont des obligations.

C'est avant tout à l'employeur d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il doit évaluer les risques professionnels dans son entreprise et transcrire le résultat dans le document unique d'évaluation des risques régulièrement mis à jour. Cette évaluation lui permettra de prendre toutes les mesures nécessaires : actions de prévention, informations/formations, définition de l'organisation et moyens adaptés - cf. art. L4121-1 et R4121 du code du travail.

Dans le cadre fixé par l'employeur, le travailleur a aussi des obligations en fonction de sa formation et selon ses possibilités : il doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité au travail ainsi que de celle de ses collègues. cf. art. L4122-1

La santé au travail : une question d'équilibre



Dans l'entreprise c'est un équilibre entre

les **objectifs** et les **exigences** de l'entreprise (organisation...) et les **objectifs** et les **exigences, attentes** que se fixent les salariés vis-à-vis de leur activité.

Le contexte professionnel joue également un rôle important : **les relations et contacts** au travail ainsi que l'**environnement socio-économique**, réglementaire de l'entreprise peuvent améliorer la santé au travail ou au contraire créer des difficultés.

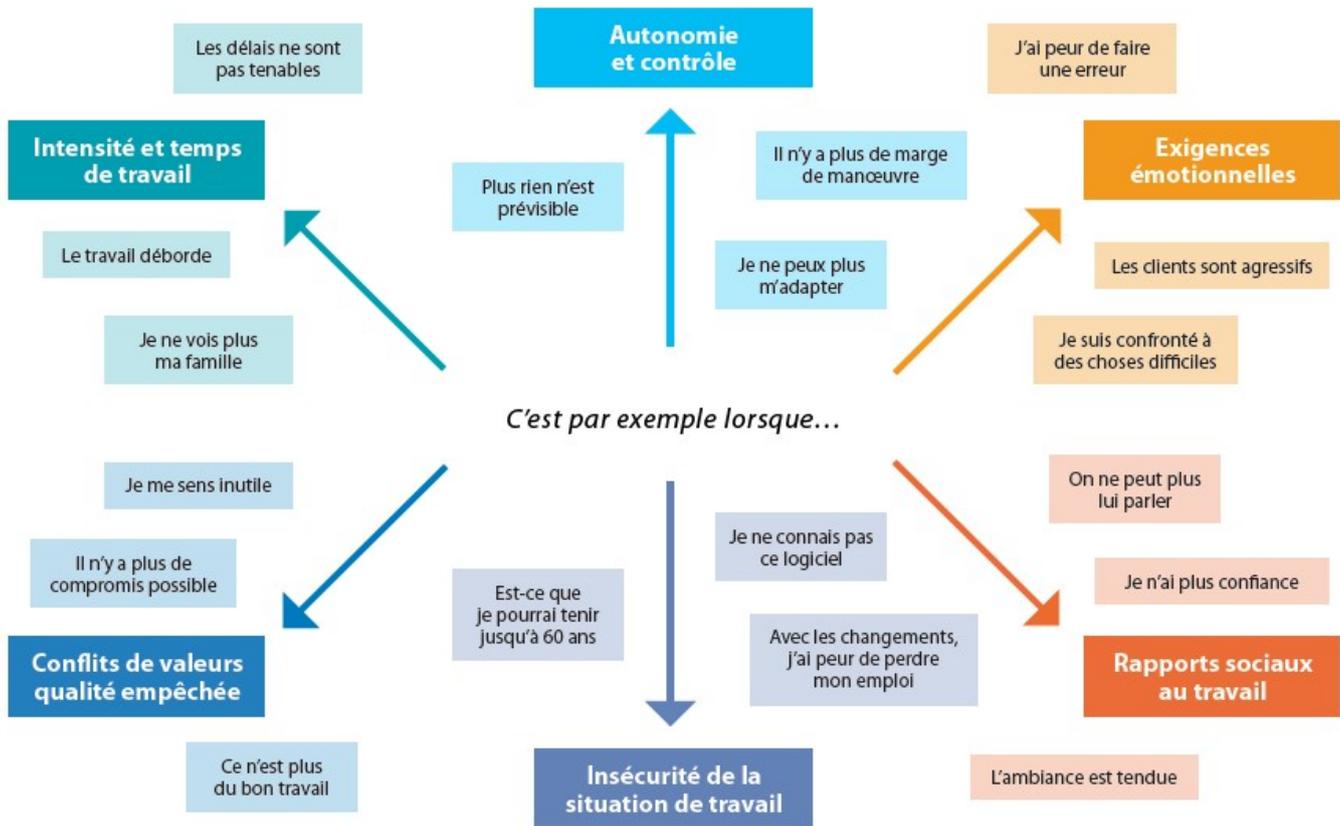
C'est lorsque les déséquilibres et les tensions sont excessives que le travail ainsi que la santé risquent de se dégrader et d'être fortement altérés.

Repérer les facteurs de risques pour agir

Il existe différents facteurs de risques professionnels qui, combinés et subis dans la durée, vont entraîner une dégradation de la santé des travailleurs et donc de celle de l'entreprise

Quels sont ces facteurs ?

On peut les regrouper par familles de facteurs de risques tel que le présente le schéma ci-contre.



Pour aller plus loin...

Salariés, représentants du personnel ou employeurs, plusieurs interlocuteurs peuvent vous aider sur la question (orientation, conseils, ressources...). N'hésitez pas à les contacter.

Votre médecin du travail est un interlocuteur privilégié. Il conseille les salariés, représentants du personnel et employeurs et fait le lien avec l'équipe pluridisciplinaire du **service de santé au travail**.

Les représentants du personnel au Comité Social Économique (à partir de 10 salariés) et/ou à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail contribuent à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Ils peuvent également orienter et conseiller les salariés.

Des organismes de prévention institutionnels peuvent accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention (conseils, formations, aides financières...).

- Carsat Auvergne - www.carsat-auvergne.fr
- Carsat Rhône-Alpes - www.carsat-ra.fr
- Réseau Anact-Aract (Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail) - auvergnerrhonealpes.aract.fr

Les branches professionnelles et syndicats de salariés peuvent également assister les salariés et/ou développer des outils ou des appuis pour les représentants du personnel et les entreprises.

Votre inspecteur du travail peut vous informer sur vos droits et obligations au regard du code du travail, et vous orienter vers l'interlocuteur de prévention adapté si nécessaire.